

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE — ÉGALITE — FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2025-728
Arrêté Temporaire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Du samedi 26 juillet au vendredi 05 septembre 2025 – Rue des Moulins, rue du Dos de l'Ane, avenue du Maréchal Leclerc Pendant des travaux de requalification de la rue des Moulins et de ses abords immédiats	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par MOULIN BTP - 38 petite rue de la Plaine – 38300 BOURGOIN JALLIEU - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de requalification de la rue des Moulins et de ses abords immédiats Rue des Moulins, rue du Dos de l'Ane, avenue du Maréchal Leclerc Du samedi 26 juillet au vendredi 05 septembre 2025, et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du samedi 26 juillet au vendredi 05 septembre 2025, afin de réaliser des travaux de requalification de la rue des Moulins et de ses abords immédiats, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement Rue des Moulins, rue du Dos de l'Ane, avenue du Maréchal Leclerc :

Prescriptions générales

I – ACCES et STATIONNEMENT (prescriptions générales)

- Les zones de travaux seront protégées par des barrières de chantier ainsi que par des barrières de type urbaine pleine.
- Les piétons sont interdits dans les zones de chantiers et les couloirs d'accès.
- Toute manœuvre d'engin sera assurée à l'aide d'un homme-traffic.
- La traversée des piétons aux zones sensibles lors des manœuvres d'engins se fera à l'aide d'un homme trafic.
- Les portails seront fermés après chaque manœuvre par l'homme trafic.
- Mise en place de la signalétique « TRAVAUX » et balisage du chantier conformément au plan de communication et d'identification défini.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- Les déviations se feront par les voies adjacentes.
- L'accès véhicule aux riverains sera maintenu dans la mesure du possible, une facilité de stationnement sera mise en place le cas échéant.
- L'accès des livraisons des commerces sera possible sur les aires de livraisons dans la mesure du possible.

- Un accès piéton sécurisé sera toujours possible pour les riverains
- Un cheminement des piétons sera systématiquement maintenu et balisé par l'entreprise (1 mètre 20 de largeur minimum et 1 mètre en cas de rétrécissement ; libre de tout obstacle). Ponctuellement, en cas de fort rétrécissement, un seul cheminement sera maintenu.
- Une traversée piétonne sécurisée au droit du mail piéton de la Folatière et l'entrée de l'école Saint Joseph sera maintenue dans la mesure du possible.
- Mise en place de protection contre les projections et les poinçonnements
- L'amplitude horaire journalière du chantier pourra être :
 - Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h à 17h
 - Réduction au maximum des nuisances sonores entre 12h et 14h
- Signalisation conforme à l'instruction interministérielle précitée : AK5 – AK3 – B6d – Passerelles et Barrières de protection – Cônes K5a – KC1 – Kd22a
- L'entreprise sera autorisée à :
 - Interdire le stationnement (Rappel : le stationnement hors case est strictement interdit)
 - Rétrécir les chaussées.
 - Travailler en demi-chaussée.
 - Barrer la rue des Moulins entre le n°8 et l'avenue du Maréchal Leclerc du jeudi 31 juillet au vendredi 29 août 2025
 - Barrer la rue du Dos de l'Ane jusqu'à l'aire de retournement de la rue du Dos de l'Ane du jeudi 31 juillet au vendredi 08 août 2025.
 - Dévier les circulations par les voies adjacentes. La rue du Dos de l'Ane passera à double sens de circulation entre le n°3 et la rue Victor Hugo.
- Une signalétique d'indication, de déviation sera mise en place à l'échelle du quartier.
- Un accès à la collecte des ordures ménagères et aux secours sera maintenu en permanence.

– BASES-VIES, ZONES DE STOCKAGE ET ZONES D'ACCES (Prescriptions générales)

- La base vie sera installée sur la rue du des Moulins sur des places de stationnements
- La base-vie sera barrière en permanence par des barrières de type Héras clavetées semi-pleine et spitées au sol. Elles seront cadenassées en dehors des horaires de chantier. Elles seront impérativement libérées ou modulées à l'avancement du chantier en fonction du phasage et planning défini.
- L'aménagement de la base de vie devra tenir compte des réseaux, regards. L'accès à ceux-ci devra être libre pour pouvoir assurer l'entretien.
- Le chantier ainsi que les zones de stockage devront rester propres en permanence ; à savoir balayage des voies, rangement des matériaux et des engins, et tout entretien nécessaire pour garantir la propreté des lieux.
- L'accès aux zones de stockage (entrée/sortie) sera sécurisé.

La sécurisation et la signalisation seront conformes à l'instruction interministérielle précitée.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

ARTICLE 3

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, et ce, après accord des Services Municipaux. Les conséquences financières seraient elles-mêmes appliquées conformément à l'article 2.

ARTICLE 6

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale.
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mardi 22 juillet 2025

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

